



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 février 2023 à 18 h 30

L'an deux mille vingt trois le 09 février à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DEHAIL, Maire.

Date de la convocation : 03 Février 2023

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 9

MM DEHAIL, SOIR, FORCADEL, BAZIRE, LE GOUARDER, SATNEY, TOCQUE,

Mmes MADELINE, RATIEUVILLE

Conseillers absents excusés : 6

MM SIMON,

Mmes SIMON, SALAUN, DUFOSSE, CHAUVIN, GOMIS,

Formant la majorité en exercice.

1) : Application du régime forestier aux parcelles boisées de la commune (2023.01)

Considérant :

qu'au terme d'un remaniement cadastral, la surface et la dénomination ont changé dans la plupart des cas ;

que des modifications de partie de parcelle cadastrale relevant du régime forestier ont été étudiées.

Il est proposé :

Que les arrêtés d'application et de distraction antérieurs à cette délibération soient abrogés. La surface de 34ha 13a 86ca sera distraite du régime forestier.

Arrêté préfectoral initial du 10 mars 2003	35ha 51a 49ca
Arrêté préfectoral de distraction du 26 août 2005	1ha 37a 63ca
Surface totale après modification	34ha 13a 86ca

Le Conseil Municipal décide :

D'appliquer le régime forestier aux parcelles cadastrales, listées ci-dessous et cartographiées en annexe, constituant la forêt communale de Saint-Aubin-Celloville pour une surface de 35ha 73a 77ca.

Section	Numéro	Surface totale parcelle cadastrale (ha)	Surface régime forestier (ha)
D	151	11,2870	11,2870
D	385	5,6880	5,6880
D	146	0,7520	0,7520
AB	3	0,8669	0,8669
AC	80	1,8232	1,8232
AC	1	0,9160	0,9160
AC	77	0,5867	0,5867
AC	81	0,2495	0,2495
AC	84	0,2788	0,2788
AC	5	0,5941	0,5941
AD	82 partie	3,8575	1,8350
AI	7	1,4919	1,4919
AI	13 partie	9,9276	9,3686
Total		38,3192	35,7377

Décision prise à l'unanimité,
Pour expédition conforme,

2) Présentation du plan de gestion des forêts communales (2023.02)

Le Président invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des

dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre aux sites Natura 2000.

Décision prise à l'unanimité.
Pour expédition conforme.

3) : Demande de subvention pour des travaux d'économie d'énergie dans différents bâtiments communaux (2023.03)

La commune de Saint-Aubin-Celloville souhaite poursuivre ses efforts afin de mieux maîtriser ses dépenses énergétiques. Elle entend s'inscrire dans le cadre des politiques proposées par l'état, le département et la Métropole Rouen Normandie, en matière de sobriété énergétique, dans l'objectif de réduire les consommations énergétiques dans les bâtiments communaux.

Le conseil municipal souhaite engager des travaux d'amélioration énergétique sur différents bâtiments communaux. Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de sobriété énergétique.

Travaux d'économie d'énergie dans la mairie (montant prévisionnel) :

- Remplacement des robinets thermostats pour une meilleure gestion et pilotage des radiateurs pour un montant prévisionnel de 4.208 € HT
- Isolation des combles pour un montant prévisionnel de 11.131 € HT
- Installation de radiateurs électriques avec programmation pour un montant prévisionnel de 2.106 € HT

Travaux dans le but d'avoir une meilleure maîtrise des dépenses énergétiques de la commune (montant prévisionnel) :

- Création de sous compteurs d'électricité dans les bâtiments suivants pour un montant prévisionnel de 3.172 € HT :
 - La salle des fêtes
 - La mairie
 - Le bâtiment des services techniques et des vestiaires foot.
 - Le Préfabriqué

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à ces travaux.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer les consultations et pour signer tout document relatif à cette opération.

Décision prise à l'unanimité,
Pour expédition conforme,

4) Objet : Demande de subvention pour des travaux dans les écoles (2023.04)

La commune de Saint-Aubin-Celloville souhaite poursuivre ses efforts afin de mieux maîtriser ses dépenses énergétiques. Elle entend s'inscrire dans le cadre des politiques proposées par l'état, le département et la Métropole Rouen Normandie, en matière de sobriété énergétique, dans l'objectif de réduire les consommations énergétiques dans les locaux de l'école.

Le conseil municipal souhaite engager des travaux d'amélioration énergétique sur différents bâtiments communaux. Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de sobriété énergétique.

Travaux d'économie d'énergie dans l'école primaire (montant prévisionnel) :

- Mise en place d'éclairage LED pour un montant prévisionnel de 11.750 € HT
- Changement des menuiseries extérieures entre le couloir et le préau pour un montant prévisionnel de 9.330 € HT

Travaux dans le but d'avoir une meilleure maîtrise des dépenses énergétiques de la commune (montant prévisionnel) :

- - création de sous compteurs d'électricité dans les écoles maternelle et primaires= 1.836 € TTC

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à ces travaux.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer les consultations et pour signer tout document relatif à cette opération.

Décision prise à l'unanimité,
Pour expédition conforme,

Séance levée à 19 h 45.
Le Maire



M DEHAIL Maxime.



Le Secrétaire,



M SOIR Jacques.

M FORCADEL

Mme MADELINE

M BAZIRE

M LE GOUARDER

M SATNEY

M TOCQUE

Mme RATIEUVILLE